

AR PREFECTURE

083-218301000-20190121-DELIB2019_010-DE
Regu le 28/01/2019



MAIRIE DE
PUGET-VILLE

WISE PAR

SALMI Nadia, DGS, le 25/01/2019 à 11:23
ALTARE Catherine, Maire de Puget Ville, le 25/01/2019 à 11:45

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2019-010

Séance du 21 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 janvier 2019 à 18 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	19
Nombre de conseillers municipaux représentés :	1
Nombre de conseillers municipaux absents :	7
Nombre de votants :	20
Date d'envoi de la convocation :	11 janvier 2019
Ordre du jour affiché le :	14 janvier 2019

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, FROGER Geneviève, ZAMBOTTI Arlette, ALLHEILLY Pierre, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, HADJAZI Abdelkader, VALOIS Angélique, SFORZA Fabrice, TRUC MORELLE Stéphanie, REVEL Eric.

Absent(s) ayant donné procuration : PERELLI Raymond donne procuration à HADJAZI Abdelkader.

Absent(s): OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, INGARGIOLA Olivier, YVETOT Claire, DELEGLISE Maryse.

Secrétaire de séance : FESTOU Françoise

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES
PAR MADAME LE MAIRE

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2018/027	<i>Permettant d'ester en justice</i>	Décision de défendre les intérêts de la commune dans la requête n°1803321 présentée à l'encontre de la Commune auprès du greffe du Tribunal Administratif de Toulon en date du 22 octobre 2018, visant à annuler l'arrêté municipal n°2018-173 faisant injonction de rétablir la circulation sur le chemin des Vigneaux. La défense des intérêts de la commune dans le cadre de ses contentieux est confiée au cabinet LLC et associés, société d'avocats, sise Parc Valgora, 83160 La Valette du Var.
2018/028	<i>Signature d'un bail à usage exclusif d'habitation principale soumis à la Loi du 06 juillet 1989</i>	Décision de signer un bail à usage exclusif d'habitation principale soumis à la Loi du 06 juillet 1989 avec Monsieur et Madame Barre et Mary PHILIPS pour la location d'un bien propriété de la Commune, au titre de son domaine privé, situé 25 Place de l'église et sis parcelle C 707. Le montant du loyer a été fixé à 693 € à compter du 1 ^{er} janvier 2019. La durée du contrat de location a été fixée à 6 années entières consécutives à compter du 1 ^{er} janvier 2019 et pourra être reconduite tacitement pour la même durée.
2018/029	<i>Demande de Fonds de concours communautaire Préservation et mise en valeur du petit patrimoine communal</i>	Demande de subvention de 20 000 € à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur du Var pour la réhabilitation du petit patrimoine communal, soit 43 % du montant total HT de l'opération.
2018/030	<i>Vente sous plis cachetés au plus offrant d'un engin MIDLUM RENAULT</i>	Décision de sortir de l'inventaire de la commune et de vendre le MIDLUM RENAULT avec benne de 2012 au prix de 30 500 €.
2019/001	<i>Modification de la décision 2018/028 – Signature d'un bail à usage exclusif d'habitation principale soumis à la Loi du 06 juillet 1989</i>	La date de signature du bail a été reportée au 01 février 2019. Les autres articles restent inchangés. Signé électroniquement le 25/01/2019 à 11:45

Le conseil municipal prend acte.

par Catherine ALTARE
Maire de Puget Ville



Altare

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :